

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ingénierie

**DÉCISION 2022 – 792 – VISITE COMPARÉE SIMPLIFIÉE
DES OUVRAGES D'ART DU RÉSEAU ROUTIER DE LA VILLE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le devis et le bon de commande de la société « APAVE » - ZA de Beaupuy – Rue Jacques Yves Cousteau – 85000 LA ROCHE SUR YON – pour la réalisation de la visite comparée simplifiée des ouvrages d'art du réseau routier de la commune dans le cadre du suivi annuel.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 7 980,00 € HT (soit 9 576,00 € TTC) sur les crédits inscrits au budget 2022 (822 6188).

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 14 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armél PECHEUL



Le Premier Adjoint